

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**  
**COMPTE-RENDU**

**Présidence** : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

**Etaients présents** :

Mr D. HOUOT Maire, Mme D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD Adjoints, Mrs J. GRAVIER, J-G GEORGE, Mmes M. GALMICHE, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, L. GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, E. AUBERT, E. FRANCOIS, Mrs C. VIOLLE, M. ROHR, M. DIDIER, G. LAMBOLEZ, S. BERNARD, Mme B. GIGANT.

**Absents Excusés** :

M. L. PERRIN donne procuration à Mme L. GRANDEMANGE

Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme D. ROBERT

Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE

**Examen du compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017** : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilbert LAMBOLEZ.

Madame L. GRANDEMANGE demande à Monsieur le Maire le retrait du point n°11 qui n'a pas été débattu en commission des finances alors qu'il engage certaines dépenses d'investissement pour l'année 2018. Monsieur le Maire et Monsieur JOMARD donnent leur accord à cette demande.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire** :

- **Exercice du droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire donne lecture des ventes réalisées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de cette prérogative.
- **Devis divers** : Monsieur l'adjoint aux travaux expose le devis signé depuis le conseil municipal du 07 novembre 2017.

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Achat de matériel de plomberie pour équipement du nouveau logement de secours au 10 place Caritey	Sider	07/11/2017	1599,21

Monsieur l'adjoint précise qu'il s'agit de fournitures pour travaux de plomberie au nouveau logement de secours qui remplace l'ancien qui a été réhabilité au début du mandat. Le but de ce transfert de logement de secours vers les anciens locaux de la communauté de communes est de permettre de relouer l'appartement pour optimiser le domaine. L'ancien logement de secours est donc actuellement en location sur leboncoin.fr ainsi que le site internet de la Mairie au loyer de 500 €/mois. Plusieurs visites ont déjà eu lieu et 2 dossiers ont été déposés.

- **Plaintes déposées auprès des services de la gendarmerie nationale** : Monsieur le Maire fait état des plaintes déposées récemment par la commune auprès des services de gendarmerie nationale suite à diverses dégradations sur son patrimoine communal :
  - CHALET DES CHASSEURS** : dégradations du chalet (nuit du 3 au 4 novembre), dépôt de plainte le 8 novembre 2017, fait par Dominique MOUGENOT – BCP DE Police Municipale, après audition par le gendarme FLAJOLET.
  - TAGS – TOILETTES PUBLIQUES** : inscriptions "c'est nous le condé" (nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre), dépôt de plainte le 10 novembre 2017, fait par Dominique MOUGENOT – BCP DE Police Municipale, après audition par le gendarme MOSNIER.
  - DÉGRADATIONS – PONT DE ZAINVILLERS** : dégradations (11 octobre), dépôt de plainte le 10 novembre 2017, fait par Dominique MOUGENOT – BCP DE Police Municipale après audition par le gendarme MOSNIER.

- **Signature d'avenants aux marchés publics de travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux** :

Monsieur l'adjoint aux travaux informe le conseil municipal des avenants conclus avec les entreprises suite à l'achèvement de la première phase de travaux de mise aux normes des ERP communaux :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
1	Delaitre	132 635,94 €	159 163,13 €	- 2 622,38 €	130 013,56 €	156 016,27 €
2	Schweitzer	94 000,00 €	112 800,00 €	1 555,20 €	95 555,20 €	114 666,24 €
3	Gallois	27 860,00 €	33 432,00 €	- 1 795,80 €	26 064,20 €	31 277,04 €
4	Munoz Elec	9 083,75 €	10 900,50 €	835,12 €	9 918,87 €	11 902,64 €
5	Vannson SAS	12 849,00 €	15 418,80 €	- 24,00 €	12 825,00 €	15 390,00 €
6	Hadol Carrelage	22 929,82 €	27 515,78 €	590,00 €	23 519,82 €	28 223,78 €
7	A2A	56 500,00 €	63 087,50 €	580,00 €	57 080,00 €	63 783,50 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>355 858,51 €</b>	<b>422 317,71 €</b>	- <b>881,86 €</b>	354 976,65 €	421 259,48 €

Il précise que ces résultats sont bons et qu'il y aura encore une deuxième phase de travaux en juillet et août 2018.

- **Acceptation de l'achat d'une balayeuse d'occasion à la communauté de communes des Hautes-Vosges** : Monsieur l'adjoint aux travaux informe le conseil municipal que la communauté de communes des Hautes-Vosges a accepté la vente à la Commune de sa balayeuse au prix de 5 000 €. Le véhicule a été réceptionné la semaine passée, quelques travaux sont à prévoir. L'engin a 10 ans, il s'agit selon Monsieur l'adjoint d'une bonne acquisition.

## 1 – Finances – Participation de la Commune de SAPOIS aux charges d'électricité de la station de pompage

Monsieur l'adjoint aux finances remercie à ce sujet le travail de Jean-Gérard GEORGE qui a simplifié le mode de calcul. Il précise qu'il est refacturé à SAPOIS sa quote-part de la consommation d'électricité de la station.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que la consommation d'électricité de la station de pompage d'eau est commune à Vagney et Sapois.

En conséquence, la Commune de Vagney ayant payé la totalité de la consommation électrique de l'année 2016, il convient de se faire rembourser auprès de la Commune de Sapois de la participation qui lui incombe.

Cette participation est établie en fonction de la consommation de chaque sous-compteur communal :

Vagney = 70 738 kwh consommés

Sapois = 10 765 kwh consommés

Le montant du remboursement de la Commune de Sapois à la Commune de Vagney selon cette répartition est de **1 443,42 €** conformément au tableau de calcul annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE à **1 443,42€** la participation due par la Commune de Sapois à la Commune de Vagney au titre des frais d'électricité nécessaires au fonctionnement de la station de pompage.

## 2 – Finances – Vote des tarifs communaux pour l'année 2018

Monsieur l'adjoint aux finances propose l'adoption des tarifs pour l'année 2018 après avis favorable de la commission des finances. Il informe, concernant le nouveau tarif de 50 € sur la salle polyvalente, qu'il s'agit notamment du cas de la bourse aux skis qui se tient désormais à la salle et non plus à l'école primaire et que le prix bas se justifie par le fait que l'association reverse une partie de son bénéfice.

Pour la salle polyvalente, il informe que le tarif passerait à 350€ pour les associations voinraudes, 1100 € pour les associations extérieures, 1430 € pour les sociétés commerciales, 65 € pour la cuisine.

Les tarifs augmenteraient également légèrement pour les locations de Mariabel et du Trait d'union.

Pour les stades, les augmentations suivantes sont proposées :

STADES	Tarif 2017	Proposition 2018
Stade Zeller	130,00 €	140,00 €
Stade des Viaux	130,00 €	200,00 €
Par séances de 2 heures	50,00 €	55,00 €

Pour les droits de place, il est proposé de maintenir tous les tarifs en vigueur applicables sans augmentation sauf les terrasses couvertes sur domaine public qui passent de 10 à 11 € par m<sup>2</sup>.

Pour le cimetière il est proposé de maintenir tous les tarifs en vigueur applicables sans augmentation, excepté les inhumations qui passeraient de 50,30 € à 55 €.

Pour le prix horaire ouvrier d'astreintes, il a déjà été voté en 2017 et est donc repris dans le tableau général (40 €/heure).

Les prix augmentent très légèrement pour les encarts publicitaires.

Monsieur l'adjoint précise que suite à demande en commission des finances, une préparation sera faite l'an prochain pour évaluer le volume financier que représente chaque tarif dans le budget communal en matière de recettes perçues.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Ludovic VINCENT),

-approuve le tableau annexé au présent compte-rendu et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2018 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées.

Ces tarifs votés sont consultables sur le site internet communal ou sur demande en mairie.

## 3 – Finances – Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2018

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.80 €/m<sup>3</sup> HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2017, il est proposé d'augmenter ce tarif pour 2018 à hauteur de 0,9€/m<sup>3</sup> et 12€ l'assainissement, le reste est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

Madame L. GRANDEMANGE estime dommage que cette hausse n'ait pas été plus progressive. Monsieur l'adjoint aux finances répond qu'il est cependant nécessaire d'être subventionné dès cette année 2018 pour financer des projets d'investissements, et que les tarifs restent relativement bas par rapport à d'autres communes.

Monsieur BERNARD ajoute qu'il n'est pas dommage que cette hausse soit soudaine, car il est nécessaire d'augmenter le prix lorsque le besoin s'en fait ressentir et que si cela s'était fait progressivement les consommateurs auraient payés plus cher au final.

Ces tarifs sont consultables sur le site internet communal ou sur demande en mairie.

#### 4 – Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2018

Monsieur l'adjoint aux finances précise que concernant ces tarifs, il n'y a aucune contrainte de tarifs pour bénéficier de subventions. Des investissements importants sont cependant à prévoir à l'avenir et la subvention versée par le budget communal devra être remboursée ce qui nécessite une petite hausse des tarifs. Les prix restent toutefois compétitifs.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 0.97 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée et, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2017, il est proposé d'augmenter ce tarif pour 2018 à hauteur de 1€/m<sup>3</sup>. Le reste est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus. Ces tarifs sont consultables sur le site internet communal ou sur demande en mairie.

#### 5 – Finances – Budget Commune – Décision modificative budgétaire n°4

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle la notion d'amortissement en exposant qu'il est nécessaire d'amortir des biens acquis afin d'assurer leur remplacement. Dernièrement les inventaires ont fait l'objet de corrections et de mise à jour suite à un gros travail des services communaux en lien avec la trésorerie qui a permis des échanges afin d'amortir de manière plus réaliste. Ce travail n'est pas encore terminé mais permet déjà un début de régularisation pour l'année 2017. Monsieur l'adjoint remercie les services pour leur travail à ce sujet.

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget communal afin d'autoriser la passation d'écritures comptables en matière d'immobilisations.

Monsieur l'adjoint propose d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Commune de VAGNEY - Budget Principal - Décision modificative n°4				
Transferts de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		175 000,00 €		
Art. - 6811 (ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		175 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	175 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	175 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Comptabilité hors opérations				
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles				1 602,64 €
Art. - 2031 Frais d'études				1 602,64 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		1 602,64 €		
Art. - 21318 Autres bâtiments publics		1 602,64 €		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section				175 000,00 €
Art. - 28188 (ordre) Autres immobilisations corporelles				175 000,00 €
Ch. - 020 Dépenses imprévues		175 000,00 €		
Art. - 020 Dépenses imprévues		175 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>176 602,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>176 602,64 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>351 602,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>176 602,64 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative budgétaire.

#### 6 – Finances – Budget Assainissement – Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur l'adjoint expose que pour ce budget la logique est la même mais que les sommes sont bien moins conséquentes.

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget assainissement afin d'autoriser la passation des écritures comptables d'amortissements des immobilisations pour l'année 2017.

Monsieur l'adjoint propose d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Commune de VAGNEY - Budget Assainissement - Décision modificative n°2				
Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00 €		
Art. - 6811 (ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles		1 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 000,00 €
Art. - 28181 (ordre) Installations générales, agencements et aménagements divers				1 000,00 €
Ch. - 020 Dépenses imprévues		1 000,00 €		
Art. - 020 Dépenses imprévues		1 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative budgétaire.

## 7 – Finances – Budget Eau – Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur l'adjoint expose que pour ce budget la logique est la même mais que les sommes sont bien moins conséquentes. Il précise que cette fois les crédits sont à prendre sur le virement à la section d'investissement, les dépenses imprévues étant insuffisantes.

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget eau afin d'autoriser la passation des écritures comptables d'amortissements des immobilisations pour l'année 2017.

Monsieur l'adjoint propose d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

<b>Commune de VAGNEY - Budget Eau - Décision modificative n°2</b>				
<i>Transfert de crédits</i>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		3 000,00 €		
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell		3 000,00 €		
<b>Ch. - 023 Virement à la section d'investissement</b>	3 000,00 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	3 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation</b>			3 000,00 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation			3 000,00 €	
<b>Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				3 000,00 €
Art. - 28138(ordre) Autres constructions				3 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative budgétaire.

## 8 – Finances – Budget Forêt – Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur l'adjoint précise qu'il s'agit du prêt Fonds Forestier National à rembourser de manière anticipée. Le dispositif a été voté et enclenché mais un problème d'imputation comptable doit-être corrigé pour mandater la première échéance de 2017. Le montant reste toutefois inchangé, à savoir environ 14 000 € pendant 3 ans.

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget forêt afin de corriger l'imputation comptable des écritures à réaliser dans le cadre de la première échéance de remboursement anticipé du prêt accordé par le fonds forestier national en 1977.

Monsieur l'adjoint propose d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

<b>Commune de VAGNEY - Budget Forêt - Décision modificative n°1</b>				
<i>Transfert de crédits</i>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 66 Charges financières</b>		6 679,21 €		
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance		6 679,21 €		
<b>Ch. - 023 Virement à la section d'investissement</b>	6 679,21 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	6 679,21 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 679,21 €</b>	<b>6 679,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)</b>			6 679,21 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation			6 679,21 €	
<b>Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	6 679,21 €			
Art. - 16871 Etat et établissements nationaux	6 679,21 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 679,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 679,21 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 358,42 €</b>	<b>6 679,21 €</b>	<b>6 679,21 €</b>	<b>- €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative budgétaire.

Madame GRANDEMANGE demande quels sont les problèmes à régler sur ce remboursement anticipé auprès de la DDT des Vosges et de la Trésorerie. Il est répondu qu'une erreur de calcul doit-être corrigée avec la DDT entraînant une petite modification (environ 200 €) sur les échéances ce qui n'empêche pas de verser la première échéance pour ensuite conclure un avenant en 2018. Concernant la trésorerie, il s'agit d'erreur d'imputation à corriger dans la comptabilité du comptable public pour retrouver le bon montant.

### 9 – Finances – Budget Forêt – Régularisation d'amortissements antérieurs

Monsieur l'adjoint précise qu'il s'agit de récupération progressive de retards d'amortissements sur le budget forêt par le biais du compte 1068 qui est suffisamment doté.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que concernant le budget forêt, des écritures d'immobilisations non réalisées les années passées sont à régulariser afin de commencer à amortir certains biens inscrits à l'inventaire.

S'agissant non de corrections ou de nouvelles intégrations mais de biens déjà payés et comptabilisés, il propose de procéder à cette régularisation partielle d'écritures comptables au titre des dotations aux amortissements du budget forêt par opération d'ordre non-budgétaire depuis le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » vers le chapitre 28 « Amortissement des immobilisations » suivant le détail établi ci-dessous ainsi que l'actif reconstitué joint en annexe de la présente délibération.

Numéro de compte	Nature comptable	Montant en €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 005,71 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>11 005,71 €</b>

Vu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à Madame la Comptable Public et Receveur Municipal de procéder à la régularisation partielle d'écritures comptables au titre des dotations aux amortissements du budget 70400 – Forêt pour l'année 2017 pour un montant total de **11 005,71 €** par opération d'ordre non-budgétaire depuis le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » vers le chapitre 28 « Amortissement des immobilisations » suivant le détail exprimé ci-dessus ainsi que l'état d'actif daté de fin 2016 qui sera fourni en pièce jointe ;
- indique qu'à compter de l'exercice budgétaire 2018, les dotations aux amortissements feront l'objet d'inscriptions budgétaires et d'écritures comptables correspondant à l'état d'actif en vigueur selon la procédure applicable, via mandat au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et titre au chapitre 28 « Amortissement des immobilisations ».

### 10 – Finances – Budget Chauffage – Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget chauffage afin d'autoriser la passation des écritures comptables d'amortissements des immobilisations pour l'année 2017.

Monsieur l'adjoint propose d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Commune de VAGNEY - Budget Chauffage - Décision modificative n°1				
Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 000,00 €		
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles		16 000,00 €		
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	3 000,00 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	3 000,00 €			
Ch. - 022 Dépenses imprévues	13 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	13 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation			3 000,00 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation			3 000,00 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				16 000,00 €
Art. - 28031(ordre) Frais d'études				16 000,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours		13 000,00 €		
Art. - 2313 Immobilisations corporelles en cours/Constructions		13 000,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	<b>13 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative budgétaire.

Concernant ce point dont Madame GRANDEMANGE demandait le retrait, Messieurs PIQUEE et PIERREL ne sont pas d’accord pour le report car ce vote permettra d’avancer plus rapidement sur certains travaux dès le début de l’année 2018. Madame GRANDEMANGE précise toutefois qu’il est important de débattre de ce point en commission finances car cela engage des crédits importants et une commission pourrait être réunie rapidement. Monsieur le Maire ajoute par ailleurs qu’il sera difficile de programmer une commission finances avant le conseil municipal suivant et que ses membres sont présents, et propose donc de voter le retrait ou pas du point à l’ordre du jour. A 2 voix pour le retrait du point et 25 voix pour son maintien, il est décidé de maintenir l’étude de ce point en détaillant chaque ligne de dépense.

Monsieur l’adjoint aux finances rappelle que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager certaines dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts l’année précédente (hors remboursement d’emprunt) pour certains travaux à lancer avant le vote du budget. Il précise qu’il ne s’agit pas de restes à réaliser (uniquement sur des dépenses engagées) mais bien de prévisions nouvelles.

Monsieur l’adjoint aux travaux précise qu’il s’agit, pour la voirie, d’autoriser le lancement d’un audit sur l’état des routes communales ainsi que de réparer le garde-corps du pont de Zainvillers suite à un accident.

Concernant les bâtiments, il s’agit de finir les travaux des portes sectionnelles du service technique (6 terminées fin 2017, reste 4 à faire).

Concernant les écoles, Madame l’adjointe aux affaires scolaires précise qu’il ne s’agit que de remplacement éventuel de mobilier ou de matériel informatique endommagé avant vote du budget.

Monsieur l’adjoint aux terrains précise que, concernant les terrains, il s’agit de permettre l’achat rapide des dossiers en cours de traitement et récemment votés, et que concernant l’éclairage public il s’agit de travaux de renouvellement pour terminer la rue Albert Jacquemin.

Monsieur l’adjoint aux travaux évoque également que les crédits ouverts pour les services techniques ne concernent qu’un éventuel remplacement de matériel en cas de grosse panne avant le vote du budget.

Il ajoute, concernant la Mairie, qu’il s’agit de la facture de la licence JVS qui est reçue en générale au mois de Février.

Concernant l’eau et l’assainissement, il expose que cela concerne des réparations éventuelles sur réseau, matériel ou bâtiments avant le vote du budget.

Il rappelle donc que la plupart des dépenses autorisées le sont en réserve avant fin mars 2018 afin de permettre des imprévus mais que les crédits ne seront pas forcément utilisés en totalité.

Madame GIGANT exprime son accord avec ses propositions mais émet juste une réserve sur le city-park. Elle précise être favorable au projet mais demande à ne pas le lancer tant que certaines inconnues financières ne sont pas levées. Monsieur l’adjoint aux travaux précise qu’il s’agit seulement de dépenses pour l’insertion du marché public éventuel, mais qu’aucun gros travaux ne seront lancés sans que des réponses ne soient connues sur les disponibilités financières et sans accord de la commission finances lors du débat d’orientations budgétaires. Il précise concernant le city-park que l’étude du projet est bien faite en interne par le bureau d’étude communal. Madame GIGANT répond qu’en effet un travail a déjà été fait en ce sens et qu’il était très bien fait.

Monsieur l’adjoint aux finances expose que l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu’à l’adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d’investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu’il est nécessaire d’assurer le bon fonctionnement des services en l’attente du vote du budget 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans les limites suivantes :

- 97 000,00 € sur le budget principal ;
- 15 000,00 € sur le budget de l’eau ;
- 35 000,00 € sur le budget de l’assainissement.

Le détail des opérations serait le suivant :

**BUDGET PRINCIPAL**

OP.1801	VOIRIE 2018 <i>Audit voirie et réfection garde-corps pont</i> <i>Etude Rue de la Tâche</i>	<b>10 000 € TTC</b>
OP.1802	BATIMENTS 2018 <i>Mise aux normes d’accessibilité</i> <i>Portes sectionnelles service technique</i> <i>Porche de l’Eglise de Zainvillers</i>	<b>29 000 € TTC</b>
OP.1803	ECOLES 2018 <i>Matériel divers et informatique</i>	<b>1 000 € TTC</b>
OP. 1804	TERRAINS 2018 <i>Dépenses diverses sur dossiers engagés</i>	<b>5 000 € TTC</b>
OP.1805	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2018 <i>Extension de réseaux et réparations ou renouvellement</i>	<b>20 000 € TTC</b>

OP.1806	SERVICES TECHNIQUES 2018 <i>Dépenses et réparations diverses</i>	<b>20 000 € TTC</b>
OP.1807	MAIRIE 2018 <i>Licence JVS</i>	<b>7 000 € TTC</b>
OP.1808	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2018 <i>Etudes City-Park</i>	<b>5 000 € TTC</b>
<b>BUDGET EAU</b>		
OP.1801	TRAVAUX 2018 <i>Dépenses diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b>
OP.1802	MATERIEL 2018 <i>Dépenses diverses</i>	<b>5 000 € TTC</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
OP.1801	TRAVAUX 2018 <i>Dépenses diverses</i>	<b>15 000 € TTC</b>
OP.1802	MATERIEL 2018 <i>Dépenses diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b>
OP.1803	REPARATION RESEAU COMMUNAL <i>Dépenses diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b>

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 1 abstention (Laure GRANDEMANGE), adopte cette proposition

Autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2018 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

## **12 – Finances – Vote des durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur l'adjoint aux finances expose que jusqu'à présent aucune délibération n'a été prise pour fixer de manière générale les règles et durées des amortissements communaux. Il ajoute qu'aucune législation ne fixe des durées obligatoires mais seulement des préconisations qui ont parfois été adaptées.

Monsieur l'adjoint donne lecture des durées d'amortissement proposées par budget.

Monsieur GEORGE demande si cela concerne les amortissements actuels. Il est répondu que non, qu'il s'agit seulement des amortissements pour l'avenir dont le plan commencerait en 2018. Les plans d'amortissements actuellement en vigueur resteraient donc inchangés.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation légale d'amortir les acquisitions et dépenses d'investissement des immobilisations entrant dans l'inventaire.

Il précise que la technique d'amortissement permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Comptablement, il s'agit donc d'une opération d'ordre budgétaire, consistant à prévoir des dépenses de fonctionnement et, pour le même montant, des recettes d'investissement permettant le renouvellement progressif des immobilisations obsolètes.

La présente délibération a pour objectif d'uniformiser le régime actuellement en vigueur pour les différentes immobilisations sur les différents budgets selon les nomenclatures comptables en vigueur.

Les principales règles proposées sont les suivantes :

- amortissement en coût d'acquisition en € TTC pour le budget communal et le budget assainissement, et en € HT pour les budgets eau, forêt et chaufferie ;
- mode d'amortissement linéaire sauf régime dérogatoire rendu nécessaire par la nature du bien ou ses conditions d'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf en cas de sortie d'inventaire (cession, don, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC ou HT selon le budget seront amortis en une seule année ;
- les délibérations antérieures relatives aux amortissements sont abrogées sauf concernant les biens dont le plan d'amortissement est régi et en cours ;
- l'entrée en vigueur de la présente délibération concerne les biens dont le plan d'amortissement démarre en 2018.

Il est proposé d'adopter, par catégorie de biens amortis, les durées d'amortissement par compte pour chaque budget.  
Vu l'avis favorable du comptable public assignataire du 11 décembre 2017,

Considérant la nécessité de revoir et d'harmoniser les durées d'amortissement des biens des divers budgets communaux,  
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte l'exposé et la proposition évoqués ci-dessus ;
- Approuve l'application des durées d'amortissement des biens définis ci-dessus pour les budgets principal et annexes de la Commune de VAGNEY.

Les durées d'amortissements sont consultables sur le site internet communal ou sur demande en mairie.

### **13 – Finances – Détermination de l'indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de receveur municipal**

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour l'année 2017 afin d'accorder une indemnité de conseil au comptable assignataire qui joue un rôle de contrôle et de conseil au service de la Commune dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable.

L'indemnité est calculée sur la base de 6 mois car le comptable public est muté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 3 abstentions (Laurent PERRIN, Dorine Robert, Mylène GALMICHE) et 5 voix contre (Michaël ROHR, Sabine GRANDEMANGE, Cédric PIERREL, Béatrice GIGANT, Patricia HANTZ)

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil pour une durée des 6 derniers mois au taux de 50% pour 2017 ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Madame THIRARD Véronique, Comptable Receveur.

### **14 – Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'élaborer la liste d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018.

Dans les Vosges, trois secteurs de commerces :

- ⇒ automobiles
- ⇒ vêtements chaussures & articles de sport
- ⇒ ameublement décoration & équipement de la maison

sont régis par un arrêté préfectoral obligeant leur fermeture dominicale.

La Loi Macron du 6 août 2015 a modifié la législation et a porté la dérogation (initialement limitée à 5 ouvertures) possible jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Après consultation, il est proposé une dérogation pour 9 dimanches :

1. 4 mars
2. 1<sup>er</sup> avril
3. 15 avril
4. 20 mai
5. 27 mai
6. 17 juin
7. 2 décembre
8. 23 décembre
9. 30 décembre

Avec l'avis du conseil municipal, l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges a également été demandé avant élaboration de l'arrêté du Maire. L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sera également demandé.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges en date du 13 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ donne un avis favorable à la liste établie pour 9 ouvertures dominicales des commerces ci-dessus.

⇒ autorise Monsieur le Maire à soumettre cette décision pour avis aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

### **15 – Personnel – Autorisation de recrutement d'un agent d'entretien en contrat d'accompagnement dans l'emploi – Modificatif**

Monsieur le Maire expose que, durant l'été, le gouvernement a décidé de réduire fortement le dispositif des contrats aidés. En novembre, la Commune a toutefois pu bénéficier d'un troisième agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi qui avait déjà fait partie de ses effectifs précédemment pour l'entretien de la salle polyvalente. Il est donc proposé de l'accepter. Monsieur le Maire précise que par rapport à d'autres Communes, VAGNEY est relativement bien dotée avec 3 agents en CAE maintenus.

Par délibération n°84/2017 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la reconduction de certains agents d'entretien et d'animation périscolaire en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Suite aux décisions prises par le gouvernement, certains agents concernés n'ont cependant pas pu être reconduits en raison de la diminution des crédits affectés à ce dispositif subventionné par l'Etat.

Cependant l'obtention d'un contrat aidé supplémentaire par la préfecture au bénéfice de la Commune a permis la reconduction d'un ancien agent affecté à l'entretien de la salle polyvalente à raison de 25 heures par semaine à compter du 04 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la prise d'effet du contrat de ramener la date de fin de contrat du poste créé pour 25h00 hebdomadaire au 03 décembre 2018 et non au 01 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Décide**

De modifier les dates de prise en compte du poste créé pour une année pour une durée hebdomadaire de 25 H 00 : soit du 04 décembre 2017 au 03 décembre 2018.

Rappelle que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Madame GRANDEMANGE demande combien d'agents ont pu être conservés sur les 5 postes votés lors du conseil municipal du 26 juin 2017. Monsieur le Maire répond que tous ont pu l'être, 2 par CDD et 3 par CAE.

Madame GRANDEMANGE demande si des informations ont déjà été données pour 2018. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas mais que la tendance à la baisse devrait se confirmer avec des priorités sur certains secteurs d'activités.

#### **16 – Personnel – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire (car obligatoire) d'instaurer un nouveau système d'attribution du régime indemnitaire pour le personnel communal à compter de 2018. La prise en compte de ce nouveau régime étant complexe, surtout compte tenu du passé, il remercie les services municipaux pour le gros travail de mise en œuvre réalisé pour aboutir à cette proposition. Il précise que les agents ont été informés dès octobre de ce nouveau dispositif et que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité en novembre.

Monsieur JOMARD précise que ce système aurait pu être mis en place dès 2017 mais que certains textes légaux et réglementaires n'étaient pas prêts pour une mise en œuvre uniforme. Il précise également que ce dispositif nouveau n'aura pas d'impact sensible sur le budget consacré au régime indemnitaire.

Vu l'avis Favorable du Comité Technique en date du 07/11/2017

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### **Le Nouveau Régime indemnitaire se compose de deux éléments :**

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ( **IFSE** )
- Le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servi.(**CIA**)  
Pour la Commune de VAGNEY, il est proposé que la répartition se fasse par rapport au régime actuel à hauteur de 70% en versement mensuel sous forme d'IFSE et à hauteur de 30% en versement annuel sous forme de CIA (en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et de son travail fourni tout au long de l'année pour cette part variable). Cette répartition sera identique pour tous les groupes de fonction.

Ces indemnités ont vocation à remplacer toutes les autres indemnités existantes et à s'appliquer à tous les agents à **l'exception de la filière police municipale dont le régime n'est pas redéfini et qui reste donc à l'IAT** in extenso.

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise** requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il s'agit d'une indemnité de base, **versée mensuellement**, tenant compte du poste occupé et non-évolutif sauf reconduction obligatoire.

#### **A. - Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E**)

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sous condition d'une **ancienneté minimale d'un mois consécutif**).

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :** *Les montants plafonds par groupe de fonction sont consultables sur demande.*

**Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- en cas de mobilité ou avancement de grade
- tous les quatre ans (**obligation**), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Pour rappel, le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.

- en cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire fera l'objet de diminutions en fonction de l'absentéisme de l'agent suivant le tableau repris ci-dessous

Durée de l'absence entre le 1 <sup>ER</sup> Janvier et le 31 Décembre	Pénalité
Jusqu'à 8 jours	0,5/12
9-15 jours	1/12
16-22 jours	2/12
23-35 jours	3/12
36-48 jours	4/12
49-61 jours	5/12
62-80 jours	6/12
81-99 jours	7/12
100-118 jours	8/12
119-137 jours	9/12
138-156 jours	10/12
157-175 jours	11/12
176-194 jours	12/12

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, suspension directe et intégrale comme pour la Fonction Publique d'Etat,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi qu'accident de travail et maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Temps partiel thérapeutique, l'indemnité suivra le même sort que le traitement

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. La périodicité de versement de l'IFSE sera **mensuelle** à hauteur de 70% de la prime totale définie pour l'agent.

#### F.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est **facultatif** dans le cadre du régime indemnitaire, mais sa mise en place reste **obligatoire**. Cet élément du régime indemnitaire est variable, non-reconductible et fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Le taux sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle faite par l'entretien individuel en novembre, selon les critères suivants :

- l'investissement personnel
- la prise d'initiative
- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année
- les qualités relationnelles
- la manière de servir

#### A- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sous condition d'une **ancienneté minimale d'un mois consécutif**).

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi** - Les montants plafonds par groupe de fonction sont consultables sur demande

#### C – Le réexamen du montant du CIA

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen **annuel** en fonction de la manière de servir au vu de l'entretien professionnel pour une part de 30% du régime indemnitaire total.

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conditions identiques à celles appliquées pour l'IFSE.

#### E.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. La périodicité de versement du CIA sera annuelle à hauteur de 30% de la prime totale définie pour l'agent. Il s'agit du reste de la prime annuelle pouvant être versée ou non en fin d'année selon l'évaluation du travail de l'agent.

#### F.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :**

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (DGS/DST).

**A – L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A** décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### B – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018.

#### C – Crédits budgétaires

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

### 17 – Personnel – Maintien de l'indemnité d'administration et de technicité au bénéfice des agents de la filière police municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP à compter du 01 janvier 2018, la filière police municipale n'est pas concernée par cette nouvelle mesure.

Le maintien du régime indemnitaire antérieur est prévu.

Les agents de police restent donc éligibles à l'I.A.T et bénéficient de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Il propose au Conseil Municipal de reprendre une délibération pour fixer les modalités et les conditions d'octroi du régime indemnitaire de la filière police de la collectivité,

Il est précisé, concernant cette délibération, que le système de répartition 70% mensuel et 30% annuel s'applique également à l'instar du RIFSEEP pour le reste du personnel. Il est également précisé que finalement une telle délibération n'est pas nécessaire car déjà existante pour les agents du grade de technicien territorial en l'attente des arrêtés qui leur sont applicables et devraient être publiés d'ici fin 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Cédric PIERREL),  
DECIDE de fixer :

**Pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité : un coefficient de 8**

- Au cadre d'emplois des agents de police municipale

Bénéficiaires : Agent titulaire et stagiaire

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêté du Maire selon les critères d'attribution listés ci-après :

Connaissances particulières

- Autonomie
- Sujétions particulières
- Disponibilité
- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire fera l'objet de diminutions en fonction de l'absentéisme de l'agent suivant le tableau repris ci-dessous :

Durée de l'absence entre le 1 <sup>ER</sup> Janvier et le 31 Décembre	Pénalité
Jusqu'à 8 jours	0,5/12
9-15 jours	1/12
16-22 jours	2/12
23-35 jours	3/12
36-48 jours	4/12

49-61 jours	5/12
62-80 jours	6/12
81-99 jours	7/12
100-118 jours	8/12
119-137 jours	9/12
138-156 jours	10/12
157-175 jours	11/12
176-194 jours	12/12

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, suspension directe et intégrale comme pour la Fonction Publique d'Etat,
  - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi qu'accident de travail et maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement
  - Temps partiel thérapeutique, l'indemnité suivra le même sort que le traitement
- Versement de l'IAT : une part sera versée mensuellement (70% du montant de l'année N-1) et une part versée en Décembre après entretien individuel annuel.

**Pour l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions :**

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 %
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.  
Date d'effet : 01 janvier 2018  
Les crédits sont prévus au budget

**18 – Périscolaire – Désignation de deux membres du conseil municipal représentant la Commune de VAGNEY au conseil d'administration de l'association l'Alphabet**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la prochaine assemblée générale extraordinaire de l'association l'Alphabet qui se tiendra le vendredi 15 décembre 2017, une modification des statuts sera proposée au vote afin de modifier la représentation des collectivités (1 délégué à Gerbamont, 1 à Rochesson, 1 à Sapois et 2 à Vagney).

Les membres désignés siégeront à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire deux représentants pour la Commune.

Monsieur BERNARD précise que la période de transition est délicate pour cette association et qu'il faut vite réélire les organes délibérants et exécutifs afin de pouvoir travailler rapidement sur l'avenir de l'association.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la Loi, les membres du conseil municipal appartenant à l'association doivent se retirer à l'occasion du vote.

Deux candidatures ont été déposées par Dorine ROBERT et Annie GRANDPERRET.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITÉ, hors la présence de Stéphane BERNARD, Maxime LECOMTE-MARTIN, Murielle COLLIN, Mylène GALMICHE et Edwige FRANCOIS,

Sont délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Alphabet :

- Mme Dorine ROBERT Titulaire
- Mme Annie GRANDPERRET Titulaire

**19 – Service des eaux – Modification des modalités de facturation de la mensualisation**

Monsieur l'adjoint aux travaux informe le conseil municipal que la facturation des rôles mensuels d'eau et d'assainissement a été modifiée par délibération du 14 décembre 2015 afin d'en modifier le rythme des échéances pour limiter le nombre d'avis à rembourser en fin d'année, nécessitant l'élaboration de nombreux titres annulatifs dans des délais restreints.

Il expose le cycle de facturation actuellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Prélèvements d'un montant de 70% des sommes de référence de l'année antérieure au mois facturé ;
- Prélèvements sur 9 mensualités de janvier à septembre ;
- Régularisation des facturations sur 2 mois en novembre et décembre.

Afin de réduire les problèmes pouvant être rencontrés par la trésorerie ainsi que le logiciel comptable communal, il est proposé d'adopter un cycle de facturation légèrement différent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Prélèvements d'un montant de 70% des sommes de référence de l'année antérieure au mois facturé ;
- Prélèvements sur 10 mensualités de janvier à octobre ;
- Régularisation des facturations sur 1 mois en novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le mode de paiement ci-dessus proposé ;
- Précise que les modalités concrètes de la mise en place d'un tel service seront définies en concertation avec la Trésorerie de Cornimont ;
- Abroge la délibération du 14 décembre 2015.

**20 – Domaines – Autorisation d'achat de terrains forestiers privés à Madame LAMBACH**

Monsieur l'adjoint aux forêts propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles forestières enclavées situées sur le droit de Crémanvillers. Il s'agit des parcelles forestières 80 et 81 (AS 52 et AS 57) appartenant à Madame LAMBACH.

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la Commune en tant qu'acquéreur.

Monsieur l'adjoint propose l'acquisition aux prix de 600 € pour la parcelle n°80 et 2 000 € pour la parcelle n°81 suite à estimation de l'Office National des Forêts et accord de Madame LAMBACH.

Monsieur l'adjoint précise également que les terrains achetés seront ensuite intégrés au régime forestier (ils se situent en montant chèvre-roche).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

## **21 – Associations – Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations**

Suite aux commissions « Jeunesse, sports, vie associative et culture » du 18 septembre 2017, 04 octobre 2017 et 15 novembre 2017, Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'adopter un règlement unique et exhaustif fixant de manière régulière les conditions d'attributions de subventions municipales aux associations présentant un intérêt local.

Monsieur l'adjoint aux associations précise que cette proposition de règlement, après les différentes réunions de la commission concernée, classe les associations par type, attribue des critères d'évaluation, prévoit les modalités de retrait du dossier et de délai de demande et a vocation à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il remercie les membres de la commission pour leur participation et plus particulièrement Laure pour son aide.

Monsieur l'adjoint expose le projet de règlement qui a été envoyé aux conseillers municipaux et sera joint à la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, sports, vie associative et culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de règlement.

## **22 – Questions et informations diverses**

- Travaux : Monsieur l'adjoint rappelle qu'une commission travaux et scolaire est prévue ce samedi 16 décembre pour la réception et visite des travaux aux écoles et de voirie et l'étude de certains projets 2018 (rénovation cour de l'école maternelle, remplacement des fenêtres de l'école perce-neige ...). Le rendez-vous est fixé à 09h00 devant la Mairie.
- Agenda : Monsieur l'adjoint aux associations informe que ce dimanche 17 décembre 2017 à 16h00 aura lieu le concert de l'union musicale voinraude à la salle polyvalente.
- Intercommunalité : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au conseil communautaire du 13 décembre 2017, il était envisagé que la troisième compétence optionnelle « sports loisirs et culture » soit votée après quelques réunions de travail, mais après un long débat en conseil communautaire, l'assemblée a rejeté cette modification statutaire. Actuellement, les statuts établis au 1<sup>er</sup> janvier 2017 restent en vigueur et deux autres réunions du conseil communautaire sont prévues le mardi 19 décembre (à huis clôt) et le jeudi 21 décembre (en séance publique).
- Courrier de remerciement : Monsieur le Maire informe des remerciements de l'AS VAGNEY suite au versement de la subvention municipale et de l'association Jeanne d'Arc suite au versement du forfait communal 2017/2018.
- Monsieur le Maire informe également que le conseil municipal du 19 décembre 2017 est repoussé au 22 décembre 2107 à la même heure (18h30). Un mail de confirmation sera adressé en ce sens.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à Vagney, le 20 décembre 2017

Le Maire de Vagney,

**Didier HOUOT**